



COMMUNES FORESTIÈRES  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Suites conférence de presse du 03/11/09

**LES COMMUNES FORESTIÈRES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
NE SONT PAS CONVAINCUES  
PAR LE DISCOURS OPTIMISTE DE L'ONF.**

## DOSSIER DE PRESSE

Le 10 novembre 2009

**Contact presse :**

**Isabelle DESMARTIN**

**Communes forestières PACA**

04 42 65 78 14

[isabelle.desmartin@communesforestieres.org](mailto:isabelle.desmartin@communesforestieres.org)

UNION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES  
DES COMMUNES FORESTIÈRES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Bureaux : Pavillon du Roy René • CD7, Valabre • 13120 GARDANNE  
Tél 04 42 65 43 93 • Fax 04 42 51 03 88

Siège social : Hôtel de Ville • 83680 LA GARDE-FREINET



## **SOMMAIRE**

<b>COMMUNIQUE DE PRESSE.....</b>	<b>3</b>
<b>L'ONF ET LE REGIME FORESTIER, UNE GARANTIE POUR LES FORETS DE LA REGION.....</b>	<b>5</b>
<b>LE REGIME FORESTIER, CADRE DE LA GESTION DES FORETS COMMUNALES .....</b>	<b>6</b>
<b>L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, OPERATEUR HISTORIQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>LES COMMUNES FORESTIERES, UN RESEAU POUR REPRESENTER ET ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LEURS PROJETS FORET BOIS .....</b>	<b>9</b>
<b>UNE MOBILISATION NATIONALE EN FAVEUR DU SERVICE PUBLIC FORESTIER .....</b>	<b>11</b>
<b>COURRIER DE M. JEAN-CLAUDE MONIN, PRESIDENT NATIONAL DES COMMUNES FORESTIERES, AUX PARLEMENTAIRES.....</b>	<b>13</b>
<b>UN AN DE MOBILISATION DES COMMUNES FORESTIERES POUR L'ONF.....</b>	<b>17</b>



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### LES COMMUNES FORESTIÈRES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR NE SONT PAS CONVAINCUES PAR LE DISCOURS OPTIMISTE DE L'ONF.

***La réorganisation de l'Office national des forêts, conséquence de la RGPP (révision générale des politiques publiques), met en péril la gestion des forêts des communes. La rencontre avec l'ONF du 3 novembre dernier ne les a guère rassurées sur l'avenir du service public forestier dans la région.***

Les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur ont demandé à l'Office national des forêts, l'opérateur pour la gestion des forêts communales, de présenter le bilan et les perspectives de gestion de leurs forêts au regard des réductions de moyens de l'ONF, engagées dans le cadre de la RGPP.

Voilà plus d'un an que les Communes forestières réclament une information claire et transparente de la part de l'Office.

Plus de 200 d'entre elles, soit le tiers des communes possédant de la forêt dans la région, ont voté une motion demandant le maintien des agents affectés à la gestion des forêts des communes, comme prévu dans le contrat Etat-ONF.

Lors de leur rencontre du 3 novembre dernier avec leur opérateur, les Communes forestières PACA ont pris connaissance de la nouvelle procédure que met en place l'ONF pour gagner en productivité dans l'élaboration des documents de gestion des forêts communales –les « aménagements ».

Les élus soulignent volontiers l'intérêt de cette nouvelle forme de documents. Plus accessibles et opérationnels pour le propriétaire, ils devraient permettre une meilleure prise en compte de la multifonctionnalité, très importante en forêt méditerranéenne (production bois, biodiversité, protection des sols, accueil du public..).

**Les élus restent néanmoins vigilants à ce que l'ensemble des informations indispensable à leur prise de décision figure dans ces documents.** Le maintien du niveau de qualité de la gestion des forêts communales implique une bonne connaissance des peuplements forestiers et du volume de bois potentiellement récoltable. Celle-ci ne peut pas être sacrifiée au profit de gains de productivité de court terme..

**Les représentants des Communes forestières demandent par ailleurs à l'ONF d'articuler son action avec la politique territoriale** construite à l'échelle de l'intercommunalité. D'autant plus à l'heure où la réforme des collectivités locales tend à renforcer les prérogatives intercommunales.

Par ailleurs, l'ONF a annoncé 10% de suppression de postes en 10 ans dans la région. **Les élus dénoncent un manque de clarté au regard des récents propos du directeur général devant les sénateurs indiquant 17% de réduction d'effectif durant la même période.** La surcharge de travail et l'augmentation des déplacements qui en découlent pour les agents, ne semblent pas inquiéter l'Office qui continue d'affirmer pouvoir offrir un service public de meilleure qualité à toutes les communes.



Avec un coût de 10 millions d'euros, couvert à 94% par le versement compensateur de l'Etat, la gestion des forêts communales en PACA ne pourra pas être reprise par les communes en cas de démantèlement de l'ONF. Elle représente 157 emplois équivalents temps plein, soit 35% de l'effectif total de l'Office. 4% des postes sont actuellement vacants.

Les propos optimistes de l'ONF ne calment pas les inquiétudes des communes, qui craignent pour la gestion durable de leur patrimoine et pour l'économie de leurs territoires. Elles n'ont pour l'instant aucune garantie quant au maintien d'un service public forestier de qualité et des hommes qui l'assurent. Les Communes forestières promettent donc de rester vigilantes et déterminées à peser sur la suite des changements opérés au sein de l'ONF.

*Le réseau des Communes forestières fédère les communes propriétaires de forêt. Il accompagne les communes sur les questions forêt bois. Il représente et défend leurs intérêts pour une gestion durable des forêts et une valorisation de cette richesse des territoires ruraux.*

*L'Office national des forêts est l'opérateur au service des communes pour la gestion des forêts communales. Il met en œuvre les choix du propriétaire et surveille les forêts. Il assure ainsi une mission de service public financée par l'Etat et les communes au bénéfice de ces dernières.*

Jean-Claude MICHEL, Président des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contact presse :

Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Pavillon du Roy René / CD7 Valabre / 13120 GARDANNE  
Tél. : 04 42 65 78 14 / Fax : 04 42 51 03 88

**Isabelle Desmartin / [isabelle.desmartin@communesforestieres.org](mailto:isabelle.desmartin@communesforestieres.org)**



## **L'ONF ET LE REGIME FORESTIER, UNE GARANTIE POUR LES FORETS DE LA REGION**

La forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur est une forêt méditerranéenne qui jouit d'une spécificité et d'une richesse incomparable.

Sa spécificité réside aussi dans le fait qu'elle est une ligne de charges dans les budgets des communes, là où, dans d'autres régions, elle est une ligne de recettes.

Les collectivités en général et les communes en particulier consacrent d'importants moyens financiers pour la valorisation et la préservation de cet espace, dans un souci d'intérêt général.

Au regard de son importance, la forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur a toute sa place pour concourir aux **objectifs nationaux** :

- **environnementaux** pris par la France dans le cadre du Grenelle et des sommets internationaux, pour le stockage du carbone, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles
- **économique** de création d'emplois par la mobilisation de bois.

**Sans le maintien des moyens qui leurs sont affectés, demain les communes ne pourront plus assurer cette gestion durable de leur patrimoine forestier.**



## **LE REGIME FORESTIER, CADRE DE LA GESTION DES FORETS COMMUNALES**

### **Le régime forestier, qu'est ce que c'est ?**

C'est le cadre légal de la gestion des forêts de l'Etat et des collectivités en France.

C'est un régime de gestion qui prévoit un ensemble de garanties : renouvellement des ressources en bois, préservation de la forêt sur le long terme...

Les communes propriétaires ont des responsabilités (gestion de la forêt communale, vente des bois...) et restent le pouvoir décisionnel.

Elles ont des obligations (approuver un plan de gestion, donner une importance particulière à l'accueil du public ... pour, au final, garantir la gestion durable des forêts) qu'elles mettent en œuvre en s'appuyant sur leur opérateur : l'Office national des forêts.

### **Les rôles respectifs du propriétaire et de l'opérateur pour la gestion**

#### **La commune :**

- Est propriétaire de la forêt qui fait partie du patrimoine privé de la commune.
- Est détenteur de pouvoirs judiciaires au travers du droit de police du maire.
- Décide des orientations stratégiques pour sa forêt.
- Approuve l'aménagement forestier, le document de gestion qui traduit techniquement les orientations du propriétaire.
- Décide du programme des coupes de bois, de la destination et du mode de vente des bois.
- Décide du programme des travaux à réaliser et en est le maître d'ouvrage.
- Accorde les concessions et en fixe librement les clauses générales.
- Encaisse les produits de sa forêt, notamment ceux de la vente des bois.

#### **L'ONF :**

- Assure la surveillance foncière et la surveillance générale (police forestière, chasse, nature).
- Elabore et propose le document de gestion, en fonction des orientations données par la commune.
- Veille à son application et encadre la gestion courante.
- Met en vente les bois conformément aux souhaits de la commune et prépare les ventes (identifie les parcelles, les arbres à couper...).
- Contrôle les exploitations et la façon dont elles se déroulent.
- Propose le programme annuel des travaux et veille à leur cohérence avec l'aménagement.
- Fixe les conditions techniques d'occupation et d'exploitation du domaine forestier.
- Emet les factures des ventes de bois.



## L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, OPERATEUR HISTORIQUE

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial qui a succédé en 1966 à l'administration des eaux et forêts.

L'ONF assure la mise en œuvre du régime forestier tel que prévu par la loi. Il développe également des activités industrielles et commerciales, dans le champ concurrentiel.

L'ONF a pour mission principale :

- la gestion des forêts domaniales, propriété de l'Etat ;
- la mise en œuvre du régime forestier en forêt communale : **il est l'opérateur unique, imposé par la loi aux communes** ;
- la réalisation d'activités commerciales (bureaux d'études ou entreprises de travaux) ;
- la mise en œuvre de missions d'intérêt général (suivi des avalanches, prévention des incendies...).

Un contrat Etat / ONF signé en juin 2006, avec l'accord des Communes forestières, fixe pour la période 2007-2011 les objectifs assignés à l'établissement et le financement de l'ONF.

La gestion des forêts domaniales est financée par les recettes du domaine (chasse, concession, vente de bois...) qu'encaisse l'ONF, avec lesquelles il doit régler ses dépenses de gestion et les travaux de gestion.

Le régime forestier en forêt communale est financé par les frais de garderie (12% du montant des ventes que perçoivent les communes sont conservés par l'ONF). Ils représentent environ 18 M d'€ en 2006. Ne couvrant pas les dépenses de gestion, l'Etat compense l'écart à hauteur d'environ 145 M d'€. C'est le versement compensateur.

**Ce financement de l'Etat assure la mission de service public de gestion des forêts communales de l'ONF, au bénéfice des communes.**

Les activités commerciales sont des prestations facturées aux clients maîtres d'ouvrage, majoritairement les communes.

Les missions d'intérêt général étaient jusqu'en 2006 financées à 100% par l'Etat. En 2011, elles le seront à 50 % par l'ONF, à partir de la valeur ajoutée dégagée par les activités de l'Office.

## Repères :

La forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur couvre 1,3 M d'ha (3<sup>ème</sup> rang national) **plus de 40 % du territoire (2<sup>ème</sup> rang national)**. Le Var est le département le plus boisé de France.

Les forêts communales **représentent 22 % de la superficie forestière totale**. Avec les forêts domaniales, **l'ONF intervient ainsi sur le tiers de la forêt** de la région.

	Surface totale	Surface de forêt	Taux de boisement	Surface forêt communale	% de forêt communale	Surface forêt domaniale	% de forêt domaniale	% où l'ONF est opérateur
<b>Alpes de Haute Provence</b>	698 000	344000	49%	60000	17%	65000	19%	36%
<b>Hautes-Alpes</b>	568 000	194000	34%	73000	38%	27000	14%	52%
<b>Alpes-Maritimes</b>	427 000	184000	43%	51000	28%	11000	6%	34%
<b>Bouches-du-Rhône</b>	508 000	95000	19%	27000	28%	1600	2%	30%
<b>Var</b>	602 000	352000	58%	43000	12%	22000	6%	18%
<b>Vaucluse</b>	357 000	119000	33%	33000	28%	7900	7%	34%
<b>REGION</b>	<b>3160000</b>	<b>1288 000</b>	<b>41%</b>	<b>287000</b>	<b>22%</b>	<b>134500</b>	<b>10%</b>	<b>33%</b>

Note : Les surfaces sont exprimées en hectares.

Source : Communes forestières PACA, d'après les données dendrométriques de l'IFN-Cycle 3 et de la BD carto IGN.



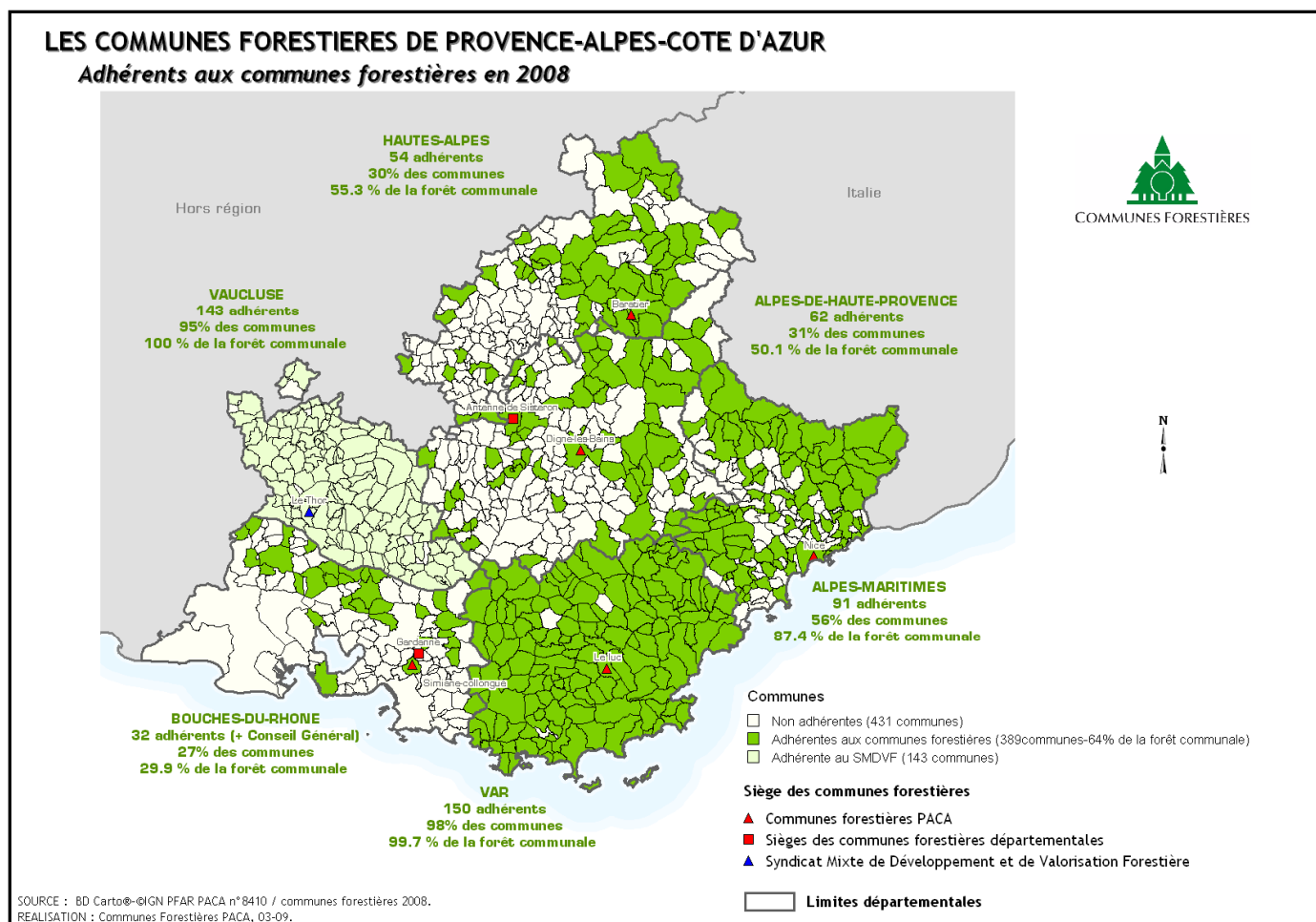
## LES COMMUNES FORESTIÈRES, UN RESEAU POUR REPRESENTER ET ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LEURS PROJETS FORÊT BOIS

**Un réseau au service des communes, structuré aux échelles départementale, régionale et nationale.**

Le réseau des Communes forestières vise l'amélioration, le développement et la valorisation du patrimoine forestier des communes en oeuvrant pour une gestion durable répondant aux attentes de la société et plaçant la forêt des collectivités en élément fort du développement local.

Plus de 5000 communes sont regroupées au niveau national. 44 associations départementales ou bi-départementales et 10 unions régionales ou interrégionales constituent l'organisation de proximité du réseau animé par la Fédération nationale.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur :





### **Représenter les communes forestières et défendre leurs intérêts**

- Auprès des pouvoirs publics, Départements, Région, Ministères et administration
- Participation aux diverses instances traitant de la forêt
- Travail en commun avec les différents partenaires de la filière forêt bois

### **Organiser la mise en place de partenariats**

- Avec l'Office National des Forêts
- Avec les membres de la filière
- Avec les collectivités territoriales (départements et régions)
- Avec d'autres organismes (associations d'élus, ADEME...)

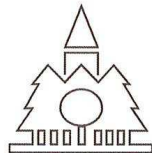
### **Aider les maires à exercer leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiment et de responsable de la sécurité, en les accompagnant dans tous leurs projets forêt/bois.**

- Information / Formation des élus
- Appui aux projets forestiers territoriaux pilotés par les intercommunalités ou les Pays
- Accompagnement de l'idée à la mise en place et appui pour le fonctionnement des chaufferies bois énergie
- Appui à l'engagement dans la certification de la gestion durable des forêts PEFC
- Accompagnement pour l'exercice des responsabilités en lien avec la prévention des incendies (particulièrement pour le débroussaillage)
- Appui personnalisé sur toutes les questions forêt bois



## **UNE MOBILISATION NATIONALE EN FAVEUR DU SERVICE PUBLIC FORESTIER**

En début d'année, un vaste mouvement de mobilisation des communes en faveur de la gestion des forêts communales a été lancé sous l'égide de la Fédération nationale des Communes forestières. Les communes ont été appelées à soutenir les demandes et propositions de la Fédération nationale au travers de la délibération suivante.



Communes forestières

### **Délibération des communes forestières**

**Attendu que,**

- la FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%,
- face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- l'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,
- le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

#### **Les communes forestières demandent :**

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source : ONF*) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.



En Provence-Alpes-Côte d'Azur, **plus de 200 communes soit près d'1/3 des communes propriétaires** ont officiellement manifesté cette position en votant cette délibération en conseil municipal, **démontrant leur attachement au service public forestier !**

	Nombre total de communes	Commune propriétaire de forêt	Communes ayant délibéré	% de communes propriétaires ayant délibéré
Alpes de Haute Provence	200	150	37	25%
Hautes-Alpes	177	162	37	23%
Alpes-Maritimes	163	120	23	19%
Bouches-du-Rhône	119	86	16	19%
Var	153	99	70	71%
Vaucluse	151	75	20	27%
<b>REGION</b>	<b>963</b>	<b>692</b>	<b>203</b>	<b>29%</b>

Source : Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur / DT ONF Méditerranée.



## COURRIER DE M. JEAN-CLAUDE MONIN, PRÉSIDENT NATIONAL DES COMMUNES FORESTIÈRES, AUX PARLEMENTAIRES



Paris le 20 avril 2009

Monsieur le Député,

Plus de 11 000 communes françaises sont propriétaires de forêt. Ce sont des forêts qui accueillent le public, procurent des ressources aux communes grâce à la vente des bois ou à la location des chasses, participent à la protection des ressources en eau, à la stabilisation des sols, notamment en zone de montagne, à la captation du carbone, à la préservation de la biodiversité, à la qualité des paysages.

Afin de s'assurer de la permanence et de la qualité du patrimoine forestier communal le législateur a voulu que les forêts des collectivités relèvent du régime forestier à l'instar des forêts domaniales qui demeurent la propriété de l'Etat.

La mise en œuvre du régime forestier offre une garantie de gestion durable des forêts publiques appartenant à l'Etat et aux collectivités. L'Office National des Forêts est chargé de sa mise en œuvre.

En juin 2006, l'Etat et l'ONF ont signé un contrat pour la période 2007 – 2011. Ce contrat a été signé à Epinal à l'occasion du congrès de la Fédération Nationale des Communes Forestières par :

- Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
- Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable
- Monsieur le Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat
- Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Forêts

et en présence et avec l'approbation de :

- Monsieur le Président du Sénat, Président du Conseil Général des Vosges
- Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Les 600 maires et élus municipaux présents à Epinal n'ont jamais douté que les termes et l'esprit de ce contrat soient respectés.

. / .





### **Les principales dispositions du contrat Etat-ONF 2007 -2011**

- L'ONF réalisera des gains de productivité en diminuant de 1,5% par an ses effectifs en ne remplaçant qu'un départ à la retraite sur deux
- Le montant du versement compensateur versé à l'ONF pour qu'il assure la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des communes sera maintenu à 144 millions d'euros TTC (122 millions d'euros HT) tout au long de la période
- L'ONF maintiendra un résultat net positif

**Depuis la signature de ce contrat entre l'Etat et l'Office National des Forêts, deux éléments nouveaux sont intervenus qui impactent lourdement l'équilibre financier de l'établissement.**

*En premier lieu*, les décisions du Conseil de modernisation des politiques publiques intervenues en juin 2008 qui imposent des charges supplémentaires à l'Office.

Le seul surcoût entraîné par l'augmentation de la part des cotisations sociales payées par l'Office s'élève à 23 millions d'euros en 2009. A l'horizon 2011, c'est 60 millions d'euros de charges supplémentaires qui incomberont à l'établissement.

Les charges nouvelles liées à la délocalisation du siège sont évaluées à 1 million d'euros en 2009 et à terme à 14 millions d'euros, sans tenir compte des mesures d'accompagnement nécessaires et dans l'hypothèse où le siège actuel de l'ONF serait vendu au prix de l'évaluation qui en a été faite et où le paiement serait effectif.

La question du rachat à l'Etat par l'ONF des maisons forestières en forêt domaniale semble être à nouveau relancée par le ministère du Budget.

*En second lieu*, le retournement du marché du bois à partir de l'automne 2008 qui a pour conséquence une diminution importante des recettes de l'établissement.

Les recettes de bois en forêt domaniale ont diminué de 32 millions d'euros par rapport à 2007. Les recettes des communes ont quant à elles diminué de 40 millions d'euros.

En 2008, l'Office National des Forêts a pu présenter un budget équilibré mais il est bien évident que l'accroissement de charges nouvelles et la diminution des recettes de bois conduiront à un déficit important en 2009.

D'ailleurs, le Conseil d'administration de l'ONF du 12 mars 2009 a voté un emprunt de 150 millions d'euros afin de pouvoir faire face à la situation nouvelle.

**La Fédération Nationale des Communes Forestières comprend la nécessité de réduire les déficits publics et ne considère pas anormal qu'un établissement public et industriel tel que l'ONF doive présenter des comptes équilibrés.**

*Deux remarques doivent cependant être faites à ce stade:*

- *le programme 149 du ministère de l'Agriculture* (communément appelé budget forêt) s'élevait à 396 millions d'euros en 2003. Il est de 292 millions d'euros en 2009 et les perspectives 2011 sont établies à 241 millions d'euros.

Est-il nécessaire de rappeler que la forêt couvre 27% du territoire métropolitain ? N'existe-t-il pas une contradiction entre la volonté affichée de relancer la filière forêt-bois et la réduction drastique des crédits attribués au secteur forestier ?

./..



En diminuant d'un quart en six ans les dépenses consacrées à la forêt, le secteur peut se prévaloir de contribuer de manière significative à la réduction des dépenses publiques.

- En 2002, *les effectifs de l'Office National des Forêts* s'élevaient à 11 540 personnes équivalent temps plein dont 7 234 fonctionnaires.  
Fin 2008, les effectifs globaux de l'établissement avait été ramenés à 9 987 personnes équivalent temps plein dont 6 584 fonctionnaires  
Il apparaît donc très clairement que l'ONF a déjà réduit de manière très significative le nombre de ses salariés et qu'il est allé au-delà des engagements pris dans le cadre du contrat Etat-ONF.

**L'Office National des Forêts constitue l'un des derniers services publics en milieu rural. Les maires sont très attachés à la présence d'agents qualifiés pour les conseiller dans la gestion de leur patrimoine forestier.**

La Fédération Nationale des Communes Forestières se fait l'écho de leur extrême inquiétude qu'ils ont exprimé au travers du vote par les assemblées municipales du texte d'une délibération réclamant :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois dans le cadre du plan de relance de la filière
- la mise en place du fonds de mobilisation des bois de 100 millions d'euros par an annoncé par le ministre de l'Agriculture à l'issue des Assises de la Forêt au printemps 2008 afin de répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural
- le renforcement des moyens d'action des associations des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire.

**Plus de 1 400 communes ont déjà transmis à la Fédération le texte de leur délibération.**

La Fédération Nationale des Communes Forestières s'adresse à chaque parlementaire pour l'informer de la situation réelle d'un établissement qui plonge ses racines dans l'histoire de notre pays, qui a su s'adapter aux exigences nouvelles de notre société et qui demeure un outil indispensable pour les élus des communes forestières.

La Fédération Nationale a acquis la conviction que la situation actuelle de l'ONF est intenable à court terme. Il est de notre responsabilité commune de ne pas laisser se poursuivre la dérive actuelle qui menace l'existence même d'un établissement nécessaire pour assurer la gestion durable des espaces forestiers.

Après une période d'optimisme de façade où il était simplement question de procéder à un simple ajustement budgétaire, il est maintenant prévu un déficit de 100 millions d'euros avec une perte de recette de bois d'un montant équivalent.

./..



Les représentants de la Fédération Nationale des Communes Forestières ont demandé la tenue d'un Conseil d'administration extraordinaire de l'ONF pour débattre d'une situation de crise et qu'enfin, avec les ministères de tutelle, des mesures soient prises pour remettre en ordre de marche l'établissement public.

Le Président de la République a souhaité une politique de relance de la filière forêt-bois. L'ONF qui, rappelons-le, commercialise environ 40% des bois mis sur le marché dans notre pays constitue un élément indispensable à la réussite de cette relance. Son action structurante sur le marché du bois est reconnue par l'ensemble des partenaires. L'abandonner aujourd'hui aux aléas de la conjoncture économique ou le sacrifier sur l'autel d'une rigueur budgétaire qui ne s'applique pas de la même manière à l'ensemble des secteurs d'activité serait un bien mauvais signe pour une filière qui génère plus de 500 000 emplois.

Dans les prochains jours, les représentants des associations départementales et des unions régionales des communes forestières vous contacteront pour vous faire part de leurs préoccupations.


Ensemble, il nous faut réfléchir, sans tabou et sans délai, à des propositions capables de surmonter les graves difficultés auxquelles les élus, et au-delà, l'ensemble des partenaires de la filière sont aujourd'hui confrontés. Des réponses rapides doivent être apportées pour faire face à une situation qui ne peut pas perdurer.

*A cette fin, nous souhaitons que :*

- *vous souscriviez à la délibération proposée aux communes forestières par la FNCOFOR (texte joint)*
- *vous interveniez auprès des ministères de tutelle –Agriculture et Pêche, Ecologie, Budget – dans l'objectif d'obtenir une adaptation de la mise en œuvre des mesures RGPP concernant l'ONF qui tiennent compte de l'évolution du marché du bois*
- *vous demandiez aux mêmes le respect du contrat Etat-ONF pour la période 2007-2011*
- *vous souteniez la demande des maires en faveur du maintien du maillage territorial des agents de terrain de l'ONF qui constitue l'un des derniers services publics en milieu rural*
- *vous interrogiez le Premier Ministre sur la politique forestière que compte engager le Gouvernement dans le cadre de la relance de la filière bois voulue par le Président de la République.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations très distinguées.

Jean-Claude MONIN



Président

13, rue du Général Bertrand 75007 Paris - Tél. 01 45 67 47 98 - Fax 01 45 67 25 99 - info@fncofor.fr  
[www.fncofor.fr](http://www.fncofor.fr)





## **UN AN DE MOBILISATION DES COMMUNES FORESTIÈRES POUR L'ONF**

La lettre mensuelle aux adhérents du réseau des Communes forestières retrace la mobilisation nationale au cours de l'année écoulée.

### **10 novembre 2008** –n° spécial

Lettre du Président aux communes.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a reçu le Bureau de la Fédération nationale des Communes forestières vendredi 7 novembre 2008.

Vers un partenariat renforcé entre Communes forestières et ONF.

### **17 novembre 2008** –n° spécial

Conseil d'administration de l'ONF : les représentants des Communes forestières ne votent pas le budget 2009.

### **Décembre 2008** –n°77

Le Président de la FNCOFOR, Jean-Claude Monin, écrit au directeur général de l'ONF.

### **Février 2009** –n°79

Plan de relance de la filière : Des communes forestières déterminées à conserver le maillage territorial de l'ONF.

### **Mars 2009** –n°80

Lors du Conseil d'administration de l'ONF le 12 mars, Jean-Claude Monin a fait une déclaration au nom de la Fédération nationale des Communes forestières : les communes demandent que soient analysées toutes les conséquences de la crise économique pour l'ONF et que soient évaluées les mesures liées à la révision générale des politiques publiques et celles à mettre en œuvre en 2009 afin que le contrat Etat-ONF soit respecté.

Au 17 mars, plus de 650 communes dans 60 départements avaient transmis leurs délibérations à la FNCOFOR. La Fédération invite les maires à soumettre le texte de la délibération à leurs conseils municipaux.

Une lettre à Michel Barnier, datée du 10 mars, explique les inquiétudes des communes forestières et leur attachement au régime forestier ainsi qu'à un service public forestier en milieu rural.

### **Avril 2009** –n°81

Délibération FNCOFOR : Les conseils municipaux défendent le service public forestier.

### **Mai 2009** –n°82

La délibération FNCOFOR : Les communes forestières veulent obtenir des réponses.

### **Juillet 2009** –n°84

Assemblée générale des Communes forestières le 26 juin au Sénat : Ces dernières font valoir que le régime forestier doit continuer à être mis en œuvre par l'ONF dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Conseil d'administration de l'ONF : la FNCOFOR ne participe pas au vote.

### **Septembre 2009** –n°85

Les Communes forestières s'inquiètent pour l'avenir du régime forestier.

### **Octobre 2009** –n°86

Questions sans réponse : Lever le voile sur l'avenir du régime forestier.